

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
AVERTISSEMENT	7
LISTE DES ABRÉVIATIONS	9
ABRÉVIATIONS DE NOMS DE PUBLICATIONS	9
ABRÉVIATIONS DIVERSES	10
SOMMAIRE	13
INTRODUCTION	17
§ 1. – Une histoire tortueuse	20
A. <i>L'institutionnalisation progressive du droit européen de l'environnement</i>	21
B. <i>Les grands systèmes de droit comparés et les « grands » droits de l'environnement</i>	29
§ 2. – Une mise en œuvre laborieuse	41
A. <i>Les affaires des organismes génétiquement modifiés</i>	45
B. <i>La teneur en nitrates de l'eau de Suez Lyonnaise</i>	49
C. <i>Le « verdissement » du marché des lignes d'autobus d'Helsinki</i>	51
D. <i>Le logo et le cahier des charges d'Eco-Emballages</i>	52
E. <i>Du sous-sol des stations services Texaco à l'Erika en passant par les fuites d'eaux usées</i>	54
F. <i>Le détournement des eaux du fleuve Achéloos vers le fleuve Pineios</i>	55
§ 3. – Une recherche d'efficacité prometteuse	58
§ 4. – Le grand chambardement climatique et la transition éner- gétique, du protocole de Kyoto à l'accord de Paris	65

A. <i>La négociation climatique multilatérale et ses répercussions en droit européen</i>	66
B. <i>Le déploiement normatif tous azimuts de l'intervention climatique</i>	74
C. <i>L'ambiguïté institutionnelle de l'action en matière énergétique et la gouvernance de l'Union de l'énergie</i>	85
§ 5. – <i>Le Pacte vert pour l'Europe ou « Green New Deal »</i>	90
A. <i>Le climat, cible essentielle : vers la « neutralité carbone en 2050 »</i>	92
B. <i>De turbulents alliés : l'environnement et l'économie</i>	98
§6. – <i>Plan de l'ouvrage</i>	103

LIVRE PREMIER

LES SOURCES DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

CHAPITRE I. – LE DOMAINE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	109
SECTION 1. – CONDITIONS DE L'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE	112
§ 1. – Des compétences d'attribution	114
A. <i>La compétence pour édicter des mesures spécifiquement environnementales</i>	116
1. <i>Qualité de l'environnement</i>	118
2. <i>Santé des personnes</i>	119
3. <i>Ressources naturelles</i>	120
4. <i>Dimension internationale</i>	121
B. <i>La compétence pour édicter des mesures ayant pour objet le marché intérieur dans le domaine de l'environnement</i>	126
§ 2. – <i>Le principe de subsidiarité</i>	128
SECTION 2. – CARACTÈRE CONCURRENT DES COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES	130
§ 1. – <i>Les mesures nationales instituant une protection renforcée par rapport aux dispositions purement environnementales</i>	132
A. <i>Nature et sens des mesures de protection renforcée</i>	133
B. <i>Contrôle des mesures de protection renforcée par l'Union européenne</i>	135

§ 2. – La clause de sauvegarde relative aux mesures prises pour le marché intérieur dans le domaine de l'environnement	136
A. <i>Mesures de sauvegarde existantes et mesures nouvelles</i>	136
B. <i>Conditions des mesures de sauvegarde</i>	137
C. <i>Contrôle des mesures de sauvegarde par l'Union européenne</i>	138
 CHAPITRE II. – LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	
ET DU CLIMAT	141
SECTION 1. – MISE EN ŒUVRE INSTITUTIONNELLE	143
§ 1. – La répartition des rôles	143
A. <i>Les rôles au sein de l'ordre européen</i>	143
1. Les compétences normatives	144
a. <i>La compétence normative de premier degré</i>	144
b. <i>L'exécution normative</i>	152
2. Les compétences administratives	156
a. <i>L'exécution administrative</i>	156
b. <i>Le contrôle de l'application</i>	157
c. <i>Le plan d'action visant à améliorer le respect de la législation environnementale</i>	160
B. <i>Les rôles au sein de l'ordre interne</i>	162
1. Les collectivités territoriales, objets de première importance du droit européen de l'environnement	164
a. <i>La dimension territoriale pertinente pour l'appréhension des phénomènes environnementaux</i>	164
b. <i>L'échelon organique pertinent pour la mise en œuvre des mesures environnementales</i>	167
2. Les collectivités territoriales, sujets de second ordre du droit européen de l'environnement	170
a. <i>L'accroissement des obligations incombant aux collectivités territoriales</i>	171
b. <i>Des droits limités</i>	176
§ 2. – Les procédures législatives	181
A. <i>Les processus normatifs</i>	182
1. La procédure législative ordinaire (ancienne procédure de co-décision)	183
2. La procédure législative spéciale (anciennes mesures adoptées à l'unanimité)	184

B. <i>Détermination du processus</i>	186
1. Une préférence pour le marché intérieur ?	188
2. Politiques sectorielles	189
3. L'extension de la compétence de l'Union en matière pénale	195
§ 3. – Les accords volontaires	198
A. <i>Une mise en œuvre consensuelle mais problématique</i>	198
B. <i>Un phénomène embryonnaire</i>	200
§ 4. – Les « engagements » climatiques non-contraignants : gouvernance et transparence	203
A. <i>Les instruments d'une transparence</i>	206
1. L'individualisation des objectifs	206
a. <i>Les contributions déterminées « nationalement » de l'accord de Paris</i>	206
b. <i>Les plans nationaux intégrés et les stratégies à long terme dans l'Union européenne</i>	207
2. Le « reporting » des réalisations	209
a. <i>Le rapport biennal de transparence de l'accord de Paris</i>	210
b. <i>Les rapports d'avancement nationaux intégrés des États membres</i>	211
B. <i>Les processus de suivi</i>	212
1. La validation des objectifs individualisés	212
a. <i>L'absentionnisme de l'accord de Paris</i>	213
b. <i>L'évaluation des plans nationaux intégrés et des stratégies à long terme</i>	213
2. L'évaluation des progrès	215
a. <i>L'accord de Paris : la recherche de palliatifs</i>	215
b. <i>L'évaluation des progrès dans l'Union européenne</i>	217
3. Les « sanctions » : recommandations et facilitation	218
a. <i>Le mécanisme de facilitation de l'accord de Paris</i>	218
b. <i>Les recommandations de la Commission européenne</i> ...	219
SECTION 2. – MISE EN ŒUVRE JURIDICTIONNELLE : LE CONTENTIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	222
§ 1. – Les Juges européens	223
A. <i>La Cour européenne des droits de l'homme</i>	225
B. <i>Les juridictions de l'Union</i>	231

1. Les manquements des États membres	235
<i>a. Les sanctions pécuniaires</i>	236
<i>b. Les mesures provisoires d'urgence</i>	242
2. Le strict encadrement des recours directs	244
§ 2. – Les juridictions nationales	248
A. <i>Le contentieux administratif interne</i>	249
1. Le large accès au juge national en matière environnementale	250
2. L'obligation du juge national d'assurer l'effectivité du droit européen	253
B. <i>Le contentieux international privé</i>	256
1. Compétence juridictionnelle	259
<i>a. Compétence générale de principe des juridictions du domicile du défendeur</i>	261
<i>b. Compétences spéciales optionnelles</i>	262
<i>c. Litispendance et connexité</i>	266
2. Droit applicable	267
<i>a. Droit applicable en matière contractuelle</i>	268
<i>b. Limites à l'application de la loi désignée par la règle de conflit</i>	271
<i>c. Droit applicable en matière non-contractuelle</i>	273
3. La reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires	279
§ 3. – Les juridictions arbitrales	281
A. <i>L'arbitrage d'investissement</i>	286
B. <i>L'arbitrage commercial</i>	292
 CHAPITRE III. – LES PRINCIPES DANS LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	 301
SECTION 1. – LA PLACE DES PRINCIPES PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	 303
§ 1. – Place des principes de la politique de l'environnement	303
A. <i>Inventaire (et exclusion du développement durable et de l'intégration)</i>	303
1. Les principes spécifiques à la politique de l'environnement	303
2. Les principes qui n'en sont pas	304
<i>a. L'objectif de développement durable</i>	304

<i>b. Le « principe » d'intégration</i>	306
<i>c. Le principe d'information et de participation du public</i>	310
<i>d. Le bien-être des animaux</i>	311
B. <i>Force obligatoire et portée</i>	313
§ 2. – <i>Incidence des principes généraux du droit de l'Union</i>	319
A. <i>Le principe d'égalité de traitement</i>	319
B. <i>Les autres principes généraux du droit de l'Union</i>	324
SECTION 2. – <i>PRINCIPES DE PROTECTION</i>	327
§ 1. – <i>Intensité de la protection</i>	327
A. <i>L'exigence relative d'un niveau élevé de protection</i>	328
B. <i>Proportionnalité</i>	332
C. <i>La conciliation au sein de l'objectif de développement durable</i>	341
§ 2. – <i>Sens de la protection</i>	344
A. <i>Principe de prévention</i>	344
1. <i>Définition</i>	344
2. <i>Applications</i>	345
B. <i>Principe de précaution</i>	346
1. <i>Définition</i>	347
2. <i>Applications</i>	350
<i>a. Applications jurisprudentielles</i>	351
<i>b. Invocations réglementaires</i>	355
C. <i>Principe de correction par priorité à la source</i>	355
SECTION 3. – <i>PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR</i>	357
§ 1. – <i>Différentes acceptions</i>	358
§ 2. – <i>Mise en œuvre</i>	361
§ 3. – <i>Applications</i>	362
A. <i>Encadrement des aides d'État</i>	363
B. <i>Instruments économiques</i>	364
1. <i>Internalisation forcée</i>	365
2. <i>Instruments volontaires</i>	367
3. <i>Responsabilité</i>	367
SECTION 4. – <i>LES DROITS FONDAMENTAUX</i>	369
§ 1. – <i>La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</i>	369

A. <i>De vaines tentatives de modération de la politique de l'environnement</i>	371
1. Des prétentions manifestement hors de propos	372
a. <i>Les moyens écartés sommairement</i>	372
b. <i>Des invocations hors champ de compétence européenne</i>	375
2. L'inaptitude de certains droits substantiels à s'opposer à la politique de l'environnement	376
a. <i>Le droit de propriété</i>	376
b. <i>Le principe d'égalité</i>	380
B. <i>Une contribution relative à la cause environnementale</i>	383
1. L'intégration d'un niveau élevé et d'une amélioration de la protection de l'environnement	383
2. Les droits procéduraux au soutien du palliatif démocratique à l'inertie des autorités	388
a. <i>L'effectivité des droits procéduraux en matière environnementale</i>	388
b. <i>L'effectivité de la sanction d'un droit environnemental substantiel</i>	395
§ 2. – La Convention européenne des droits de l'Homme	397
A. <i>Le difficile rapport à l'environnement du Conseil de l'Europe</i>	399
B. <i>L'applicabilité en matière environnementale et climatique d'une diversité de droits garantis</i>	402
C. <i>Le droit à un environnement propice à la vie privée et familiale</i>	407

LIVRE DEUXIÈME

LA LÉGISLATION SPÉCIFIQUEMENT ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

PARTIE I

LA RÉGLEMENTATION DES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV. – L'AIR ET L'ATMOSPHÈRE	425
SECTION 1. – LA LÉGISLATION GÉNÉRALE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT	427

§ 1. – Les paramètres de la qualité de l'air ambiant et son évaluation	428
§ 2. – Les mesures destinées à assurer la qualité de l'air ambiant ...	433
SECTION 2. – LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉMISSIONS	436
§ 1. – Les pollutions atmosphériques traditionnelles de sources identifiées	437
A. <i>Les véhicules et autres engins mobiles</i>	437
1. Les émissions des voitures et des poids lourds	437
2. La qualité de l'essence	443
3. Le contrôle des véhicules	444
4. Les émissions des engins mobiles non routiers	445
5. La récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service	448
B. <i>Les mesures relatives aux émissions de certaines installations</i>	449
1. Les installations industrielles	449
2. Les installations de combustion	450
3. Les activités et installations émettant des COV	452
§ 2. – Les mesures relatives aux émissions de certaines substances produisant leurs effets à longue distance	454
A. <i>Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone</i>	455
B. <i>Les polluants acidifiants et eutrophisants</i>	458
1. La teneur en soufre de certains combustibles liquides	458
2. Les émissions nationales de certains polluants atmosphériques	459
SECTION 3. – LES MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	466
§ 1. – Les mesures de limitation des émissions	466
A. <i>La réduction par les États membres des émissions non soumises à un régime spécifique de l'Union</i>	466
1. La répartition de l'effort à fournir pour la période 2013-2020	467
2. Les réductions annuelles contraignantes des émissions pour la période 2021 à 2030	469
B. <i>La réduction des émissions de certains biens, sources fixes ou mobiles</i>	473
1. Les émissions de sources fixes	473
a. <i>L'amélioration de l'efficacité énergétique – renvoi –</i> ...	473

<i>b. Les équipements de réfrigération, de climatisation et de lutte contre l'incendie</i>	474
<i>c. Les équipements de bureau</i>	477
2. Les mesures relatives aux émissions des véhicules et à leurs carburants	478
<i>a. Les mesures relatives aux voitures particulières</i>	479
<i>b. Les exigences propres à chaque constructeur</i>	479
<i>c. Les moyens d'imposer le respect des objectifs</i>	482
<i>d. Les mesures relatives aux véhicules utilitaires légers</i>	484
<i>e. Les mesures relatives aux véhicules automobiles lourds</i>	484
<i>f. Les marchés publics de véhicules de transport routier</i>	485
<i>g. L'information des acheteurs de véhicules</i>	486
<i>h. La climatisation des véhicules</i>	486
<i>i. Les carburants</i>	488
C. <i>L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie</i>	489
§ 2. – La promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables – renvoi	493
§ 3. – Le captage et le stockage géologique du CO ₂	494
A. <i>L'exploration et la sélection des sites de stockage</i>	495
B. <i>L'exploitation du site de stockage</i>	496
1. Le permis de stockage	496
2. Le suivi du site de stockage	498
3. L'accès au réseau de transport et au site de stockage	499
C. <i>La fermeture du site de stockage</i>	500
CHAPITRE V. – L'EAU	503
SECTION 1. – CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU	508
§ 1. – Les structures de protection de l'eau	512
A. <i>Districts hydrographiques</i>	512
B. <i>Zones protégées</i>	515
§ 2. – Les instruments de la protection de l'eau	516
A. <i>Observation des masses d'eau</i>	516
1. Analyses et études initiales	517
2. Surveillance systématique	517

B. <i>Organisation de l'action</i>	518
1. Plans de gestion	519
2. Programmes de mesures	520
C. <i>Contrôle combiné des rejets</i>	522
D. <i>Tarification de l'eau</i>	523
§ 3. – Les orientations de la protection de l'eau	523
A. <i>Régime des objectifs</i>	526
1. Les normes de qualité environnementale	527
2. Relativité des objectifs	528
B. <i>Contenu des objectifs</i>	530
1. Les eaux souterraines	531
2. Les eaux de surface	532
SECTION 2. – MESURES SECTORIELLES	536
§ 1. – Réglementations relatives aux milieux hydrographiques :	
le milieu marin	536
A. <i>Caractère normatif de la stratégie pour le milieu marin</i>	539
B. <i>L'objectif de bon état du milieu marin</i>	540
C. <i>Prise en compte du caractère transfrontière du milieu</i>	
<i>marin</i>	541
§ 2. – Rejets dans les milieux hydrographiques	542
A. <i>Le traitement des eaux urbaines résiduaires</i>	544
B. <i>Les nitrates de sources agricoles</i>	549
1. Les zones rendues vulnérables par les nitrates	549
2. Le régime applicable dans les zones vulnérables	551
3. Les exigences minimales applicables à la réutilisation de	
l'eau	555
§ 3. – Usages spécifiques de l'eau	556
A. <i>Les eaux destinées à la consommation humaine</i>	556
B. <i>Les eaux de baignade</i>	559
CHAPITRE VI. – LES AUTRES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE	565
SECTION 1. – LA CONSERVATION DE CERTAINS HABITATS ET DE CERTAINES	
ESPÈCES	567
§ 1. – La constitution du réseau Natura 2000	570
A. <i>Le classement en ZPS au titre de la directive « oiseaux »</i>	570
B. <i>La désignation de ZSC en application de la directive</i>	
<i>« habitats »</i>	572

§ 2. – Les régimes de conservation des oiseaux sauvages et des habitats naturels	575
A. <i>La protection dans les zones Natura 2000</i>	575
1. La protection des oiseaux dans les ZPS	576
2. La conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages dans les ZSC	579
B. <i>Un régime particulier : la chasse</i>	591
1. La chasse aux oiseaux	591
2. La chasse au loup	596
SECTION 2. – LE COMMERCE ET L'EXPLOITATION DES ESPÈCES SAUVAGES MENACÉES DE DISPARITION	600
§ 1. – Le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction	600
§ 2. – La réglementation des jardins zoologiques	603
SECTION 3. – LA PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX NATURELS SPÉCIFIQUES	604
§ 1. – La protection des forêts	604
§ 2. – La protection des animaux utilisés à des fins scientifiques	605
§ 3. – Vers une protection spécifique des sols ?	610
A. <i>La communication sur une stratégie pour la protection des sols</i>	610
B. <i>La proposition morte-née de directive sur la protection des sols</i>	612
1. Prévention des risques, atténuation et remise en état	613
2. Les sols contaminés	613
SECTION 4. – LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	615

PARTIE II

LES OBJETS AYANT UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE VII. – LES DÉCHETS	627
SECTION 1. – LE CADRE GÉNÉRAL DE LA RÉGLEMENTATION DES DÉCHETS	635
§ 1. – La directive-cadre sur les déchets	636
A. <i>Les déchets relevant de la directive-cadre</i>	637
1. La notion de déchet	639

<i>a. La défection du déchet, critère essentiel de qualification</i>	639
<i>b. Une interprétation jurisprudentielle extensive partiellement contredite par la directive</i>	642
2. Des limites bienvenues à la qualification de déchet	645
<i>a. Les sous-produits</i>	645
<i>b. Les produits issus de déchets valorisés (la « fin du statut de déchet »)</i>	650
B. <i>Le régime général des déchets</i>	655
1. Les modes de gestion des déchets	656
<i>a. La hiérarchie entre les modes de gestion des déchets</i> ..	656
<i>b. Les modalités de traitement</i>	666
2. L'organisation de la gestion des déchets par les autorités publiques	667
<i>a. L'établissement d'un réseau intégré et adéquat d'installations de traitement</i>	667
<i>b. Les plans de gestion des déchets</i>	671
<i>c. Les programmes de prévention des déchets</i>	672
3. Les rôles des opérateurs	674
<i>a. Rôles et responsabilités à l'égard de la gestion des déchets</i>	674
<i>b. Vers une généralisation de la responsabilité élargie des producteurs</i>	679
§ 2. – Les déchets dangereux	682
A. <i>La notion de déchets dangereux</i>	683
B. <i>La particularité des déchets dangereux</i>	684
C. <i>Les déchets dangereux produits par les ménages</i>	686
SECTION 2. – LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES OPÉRATIONS RELATIVES AUX DÉCHETS EN GÉNÉRAL	686
§ 1. – La réglementation de certaines activités relatives aux déchets	686
A. <i>L'incinération des déchets</i>	687
1. Champ d'application	688
2. Régime des installations d'incinération	688
B. <i>La mise en décharge des déchets</i>	690
1. Champ d'application	691
2. Déchets pouvant être mis en décharge	693
3. Contrôle des décharges	695

§ 2. – La réglementation sur les mouvements transfrontières de déchets	698
A. <i>Mouvements intra-européens</i>	700
B. <i>Transferts en provenance ou à destination de pays tiers</i>	705
SECTION 3. – LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS DÉCHETS	706
§ 1. – La réglementation applicable aux déchets générés par certaines activités	707
A. <i>Les déchets de l'industrie du dioxyde de titane</i>	707
B. <i>L'utilisation des boues d'épuration en agriculture</i>	708
C. <i>L'élimination des PCB et PCT</i>	708
D. <i>Les déchets de l'industrie extractive</i>	710
1. Les plans de gestion des déchets des industries extractives	712
2. Les installations de gestion des déchets	713
3. La prévention des accidents majeurs	715
4. La responsabilité de l'exploitant	716
E. <i>Les biodéchets</i>	717
F. <i>Le recyclage des navires</i>	718
1. Les dispositions relatives aux navires	719
a. <i>Les navires battant pavillon d'un État membre</i>	720
b. <i>Les navires battant pavillon d'un pays tiers</i>	721
2. Les installations de recyclage de navires	722
a. <i>Les installations situées dans un État membre</i>	722
b. <i>Les installations situées dans un pays tiers</i>	723
§ 2. – Les déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur à la fin de vie de certains produits	723
A. <i>Les huiles usagées</i>	724
B. <i>Les emballages et déchets d'emballages</i>	725
C. <i>Les véhicules hors d'usage</i>	731
D. <i>Les déchets d'équipements électriques et électroniques</i>	736
E. <i>Les piles et accumulateurs</i>	742
§ 3. – Les déchets de produits en plastique à usage unique	747
A. <i>Objet de la directive : un ensemble normatif à géométrie et intensité variables</i>	751
1. Champ d'application	751
2. Panier de mesures	754

<i>a. Réduction de la consommation</i>	756
<i>b. Restriction à la mise sur le marché</i>	757
<i>c. Exigences applicables aux produits</i>	758
<i>d. Exigences en matière de marquage</i>	759
<i>e. Responsabilité élargie du producteur</i>	759
<i>f. Collecte séparée</i>	760
<i>g. Mesures de sensibilisation</i>	761
B. <i>Mise en œuvre : un ensemble normatif en construction</i>	761
1. Choix et définition des mesures	762
<i>a. Mesures d'exécution de la Commission</i>	762
<i>b. Mesures nationales de transposition et de mise en œuvre</i>	763
2. Articulation avec les autres législations pertinentes	764
<i>a. Coordination au sein des plans et programmes pertinents</i>	764
<i>b. Conflits normatifs avec d'autres législations pertinentes</i>	765
CHAPITRE VIII. – LES OBJETS BRUYANTS	767
SECTION 1. – LE CADRE DE LA POLITIQUE DU BRUIT	770
§ 1. – L'appréhension globale du bruit ambiant	770
A. <i>Objectifs à long terme</i>	770
B. <i>Champ d'application</i>	771
§ 2. – Mesures prévues	773
A. <i>L'évaluation du bruit</i>	773
B. <i>La cartographie stratégique du bruit</i>	774
C. <i>Les plans d'action</i>	775
SECTION 2. – LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES SOURCES DE BRUIT	776
§ 1. – Les moyens de transport	776
A. <i>Les véhicules à moteur</i>	776
B. <i>Les avions</i>	779
§ 2. – Les machines utilisées à l'air libre	779
§ 3. – Les appareils domestiques	781
CHAPITRE IX. – LES SUBSTANCES ET ORGANISMES DANGEREUX	785
SECTION 1. – LES PRODUITS CHIMIQUES	788

§ 1. – Le cadre général	788
A. <i>Le contrôle des substances dangereuses</i>	791
1. L'enregistrement	794
a. <i>La procédure d'enregistrement</i>	796
b. <i>La prévention des essais inutiles</i>	798
2. L'évaluation	801
a. <i>L'évaluation des dossiers</i>	801
b. <i>L'évaluation des substances</i>	802
3. L'autorisation et les restrictions	804
a. <i>L'autorisation proprement dite</i>	804
b. <i>Les restrictions</i>	808
B. <i>Le régime des substances dangereuses et de leurs mélanges</i> ...	810
1. La classification des substances dangereuses	812
2. L'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	815
3. Le commerce international de produits chimiques dangereux	817
§ 2. – Les dispositions spécifiques à certaines substances	818
A. <i>L'articulation des mesures générales avec des dispositifs spécifiques à certaines substances</i>	818
B. <i>Exemples de mesures spécifiques à certaines substances (hors OGM)</i>	822
1. Les détergents	822
2. Les polluants organiques persistants	823
3. Les pesticides	824
SECTION 2. – LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	828
§ 1. – L'utilisation confinée des OGM	834
A. <i>Classement selon les risques des OGM et de leurs utilisations</i>	834
B. <i>Contrôle préalable de l'utilisation confinée</i>	835
C. <i>Modalités de l'utilisation confinée</i>	837
§ 2. – L'introduction intentionnelle des OGM dans l'environnement	838
A. <i>Classification des disséminations</i>	841
B. <i>Contrôle préalable</i>	842
1. Dissémination volontaire à d'autres fins que la mise sur le marché (disséminations expérimentales)	843

2. Mise sur le marché	845
<i>a. Mise sur le marché des OGM autres que des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</i>	845
<i>b. Mise sur le marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</i>	851
C. <i>Suites de l'autorisation</i>	854
1. La traçabilité	855
2. L'étiquetage	857
3. Les incidents de la dissémination	861
4. L'expiration et le renouvellement de l'autorisation	866
§ 3. – Les mouvements transfrontières d'OGM	867
SECTION 3. – LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS	869
§ 1. – Le contrôle préalable de tous les établissements	873
§ 2. – Le suivi permanent des établissements	876
§ 3. – Les mesures spécifiques aux établissements les plus dangereux	877
§ 4. – Un régime « Seveso » pour les accidents majeurs liés aux opérations pétrolières et gazières en mer	879

PARTIE III

LES LÉGISLATIONS NON SECTORIELLES

CHAPITRE X. – LES MESURES DITES INTÉGRÉES	891
SECTION 1. – L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	893
§ 1. – L'évaluation des incidences de certains projets publics et privés	894
A. <i>Champ d'application</i>	896
B. <i>Objet de l'étude d'impact</i>	906
C. <i>Procédure</i>	908
1. La prise en compte des résultats dans la procédure d'autorisation	909
2. La participation du public	910
3. La participation des autorités et du public des autres États membres intéressés	916
§ 2. – L'évaluation des incidences de certains plans et programmes	916

A. <i>Champ d'application</i>	917
B. <i>Objet de l'évaluation</i>	920
C. <i>Procédure</i>	921
SECTION 2. – LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION INTÉGRÉES DE LA POLLUTION	924
§ 1. – Procédure d'autorisation	928
§ 2. – Conditions d'exploitation	930
§ 3. – Suivi de l'installation	938
A. <i>Une attention croissante portée aux incidents, accidents et infractions</i>	938
B. <i>L'auto-surveillance et l'inspection administrative périodique de l'installation</i>	940
1. Surveillance par l'exploitant	940
2. Inspection administrative de l'installation	940
C. <i>La remise en état du site à la cessation de l'exploitation</i>	942
SECTION 3. – LES MESURES DE POLITIQUE INTÉGRÉE DES PRODUITS	943
§ 1. – La politique intégrée des produits	944
§ 2. – Les exigences d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie	946
A. <i>Un champ d'application limité : les produits consommateurs d'énergie</i>	947
B. <i>Les mesures d'autoréglementation ou d'exécution</i>	949
1. Les mesures d'autoréglementation	949
2. Les mesures d'exécution	950
a. <i>Régime général</i>	950
b. <i>Exemples de mesures d'exécution</i>	952
C. <i>L'effectivité de la mise en œuvre des exigences d'éco-conception</i>	955
1. Le contrôle de conformité des produits	955
2. La commercialisation des produits sur le marché intérieur	956
SECTION 4. – L'INCRIMINATION PÉNALE, INSTRUMENT ULTIME DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE	957
§ 1. – Des incriminations fortement ancrées dans le droit européen de l'environnement	960
A. <i>Le caractère accessoire des incriminations</i>	960
1. L'absence d'autonomie des incriminations	961

2. La nature européenne de la norme comportementale enfleinte	962
B. <i>La définition des éléments matériels des infractions</i>	963
1. Les incriminations « formelles »	964
2. Les incriminations visant le résultat ou le risque causé par le comportement illicite	965
§ 2. – Un régime largement à la discrétion des États membres	966
A. <i>Une discrétion nationale porteuse de distorsions</i>	967
1. L'élément moral de l'infraction	968
2. Les personnes responsables	969
3. Les sanctions	970
B. <i>Une discrétion nationale inhérente au contexte institutionnel européen de l'époque</i>	970
1. Une compétence européenne limitée à la définition des incriminations	970
2. Une extension aux sanctions permise par le traité de Lisbonne mais qui reste en devenir	972
SECTION 5. – LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE	973
§ 1. – Champ d'application	974
§ 2. – Signalement interne ou externe	975
§ 3. – Divulcation publique	976
§ 4. – Mesures de protection	977
CHAPITRE XI. – L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC	979
SECTION 1. – L'INFORMATION DU PUBLIC	984
§ 1. – L'Agence européenne pour l'environnement	984
§ 2. – Le droit à l'information	986
A. <i>L'information détenue par les agents économiques</i>	986
1. L'information prévue par les mesures législatives sectorielles et transversales (rappel)	986
2. Le registre européen des rejets et des transferts de polluants	989
a. <i>Rejets et transferts de polluants à partir de sources fixes</i>	990
b. <i>Rejets de polluants de sources diffuses</i>	991
3. La prise en compte des aspects environnementaux dans les comptes sociaux des entreprises	991

4. L'information sur la durabilité des investissements et dans les services financiers	994
B. <i>L'information détenue par les autorités publiques</i>	997
C. <i>L'information détenue par les autorités de l'Union</i>	1005
1. Le régime de droit commun appliqué au domaine environnemental	1007
2. Le particularisme des informations environnementales ...	1011
SECTION 2. – LA PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISION	1015
SECTION 3. – L'ACCÈS DU PUBLIC À LA JUSTICE	1018

PARTIE IV

LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET FISCAUX

CHAPITRE XII. – L'INTERNALISATION FORCÉE	1029
SECTION 1. – LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1034
§ 1. – Le marché de permis d'émission de gaz à effet de serre	1035
A. <i>Les activités soumises au système d'échange de quotas</i>	1042
1. Le champ d'application du système d'échange de quotas	1042
2. L'appréhension des activités émettant des gaz à effet de serre	1048
a. <i>L'autorisation d'exercer une activité à partir d'une installation fixe</i>	1048
b. <i>L'application de plein droit aux activités aériennes</i>	1051
B. <i>Les quotas d'émission</i>	1052
1. L'allocation des quotas	1055
a. <i>L'allocation des quotas aux installations fixes</i>	1056
b. <i>L'allocation des quotas aux exploitants d'aéronefs</i>	1078
c. <i>L'obtention de quotas au titre des mécanismes de projet</i>	1080
2. Le marché de quotas	1082
3. La restitution des quotas	1085
a. <i>Durée de validité des quotas</i>	1087
b. <i>Sanctions en cas de défaut de « restitution » de quotas</i>	1088

<i>c. Les registres de quotas d'émission</i>	1090
<i>d. Les déductions de quantités de gaz à effet de serre transférées vers d'autres installations</i>	1092
§ 2. – L'éco-fiscalité en matière de produits énergétiques	1093
A. <i>L'écotaxe (morte-née) sur le dioxyde de carbone et la consommation d'énergie</i>	1093
B. <i>L'harmonisation (relative) des accises sur les produits énergétiques et l'électricité</i>	1095
1. Les règles harmonisées de fixation	1097
2. Des régimes spéciaux particulièrement significatifs	1098
<i>a. Une modulation des minima européens</i>	1099
<i>b. Des exonérations ou réductions nationales</i>	1099
SECTION 2. – LES OBLIGATIONS DE CONTRIBUER À LA GESTION DES DÉCHETS	1101
§ 1. – La gestion des déchets d'emballage et emballages usagés ...	1107
§ 2. – La gestion des véhicules hors d'usage	1111
§ 3. – La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	1112
SECTION 3. – LA TARIFICATION DES FOURNITURES ET SERVICES EXTÉRIEURS	1114
§ 1. – Le coût de la mise en décharge des déchets	1114
§ 2. – La tarification de l'eau	1115
CHAPITRE XIII. – LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES	1121
SECTION 1. – LE LABEL ÉCOLOGIQUE	1124
§ 1. – L'éligibilité des produits	1128
A. <i>Les groupes de produits éligibles</i>	1129
B. <i>Les conditions d'éligibilité</i>	1130
§ 2. – La procédure d'attribution	1131
SECTION 2. – LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET D'AUDIT	1133
§ 1. – La mise en œuvre du système de management environnemental	1137
§ 2. – L'évaluation systématique	1138
§ 3. – Vérification, enregistrement et information du public	1138
CHAPITRE XIV. – LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	1141
SECTION 1. – LA CANALISATION DE LA « RESPONSABILITÉ » VERS L'EXPLOITANT ...	1147

§ 1. – Les activités concernées	1148
A. <i>La « double liste » des activités concernées</i>	1148
1. Les activités professionnelles	1148
2. Les activités présentant un risque pour la santé ou l'environnement	1149
B. <i>Les activités exclues</i>	1150
1. Les activités régies par des accords internationaux	1150
2. L'exonération de certaines activités essentielles de l'État	1151
§ 2. – La détermination des responsables	1151
A. <i>Les personnes responsables</i>	1152
1. La limitation de principe de la responsabilité à l'exploitant	1152
a. <i>Les exploitants manifestement responsables au regard de la directive</i>	1152
b. <i>Les parties potentiellement responsables</i>	1154
2. Les personnes publiques	1157
a. <i>Les personnes publiques directement responsables</i> ...	1157
b. <i>Les autorités publiques subsidiairement responsables, ersatz de mutualisation</i>	1157
B. <i>Les limitations de la responsabilité dans le temps</i>	1159
1. La non-rétroactivité	1159
2. Délais de prescription et de forclusion	1160
C. <i>L'exigence de relation causale</i>	1161
1. L'exigence de démonstration du lien de causalité	1161
2. La solidarité optionnelle	1163
SECTION 2. – UNE POLICE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	1163
§ 1. – L'indifférence au préjudice privé	1164
A. <i>Les dommages environnementaux éligibles</i>	1164
1. La définition ambivalente de types de dommages environnementaux	1164
a. <i>Les dommages aux espèces et habitats naturels protégés</i>	1165
b. <i>Les dommages aux eaux</i>	1166
c. <i>Les dommages aux sols</i>	1167
2. Le caractère exclusif des dommages environnementaux	1168
B. <i>Les mesures devant être prises</i>	1168

1. Les actions de prévention	1169
2. Les actions de réparation	1169
<i>a. Les modalités de détermination des mesures de réparation</i>	1170
<i>b. La nature des actions de réparation</i>	1172
§ 2. – La prépondérance de la finalité environnementale	1175
A. <i>Des tiers affectés qui ne sont pas des victimes</i>	1175
B. <i>Un régime modulé en fonction du danger de l'activité</i>	1177
1. La responsabilité sans faute des exploitants d'activités soumises à contrôle	1177
2. La responsabilité pour faute des exploitants d'autres activités professionnelles du fait des dommages aux espèces et habitats protégés	1179
C. <i>Des marges de protection renforcée excluant toute harmonisation</i>	1180

LIVRE TROISIÈME L'INTÉGRATION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DANS LES AUTRES LÉGISLATIONS

PARTIE I LES RÈGLES TRANSVERSALES

CHAPITRE XV. – LE MARCHÉ INTÉRIEUR EUROPÉEN	1193
SECTION 1. – RÉGIME GÉNÉRAL	1199
§ 1. – Interdiction des mesures d'effet équivalent	1199
A. <i>Domaine de l'interdiction</i>	1200
1. Inapplicabilité en cas de dispositions spécifiques	1200
2. Marchandises et environnement	1201
<i>a. Déchets constituant des marchandises</i>	1201
<i>b. Quotas d'émission de gaz à effet de serre</i>	1202
<i>c. Certificats verts</i>	1204
B. <i>Notion de mesure d'effet équivalent</i>	1204

1. Définition	1204
2. Distinction avec les simples modalités de vente	1207
3. Mise en œuvre	1209
§ 2. – Justifications environnementales aux entraves	1213
A. <i>La dérogation de l'article 36 FUE</i>	1215
1. Sens de la dérogation	1215
2. Conditions	1217
B. <i>L'exigence impérative de protection de l'environnement</i> ...	1220
1. Reconnaissance de la protection de l'environnement	1221
2. Conditions de la justification	1223
a. <i>Absence de discrimination</i>	1223
b. <i>Caractère nécessaire</i>	1226
c. <i>Caractère proportionné</i>	1228
SECTION 2. – RÉGIMES SPÉCIFIQUES	1231
§ 1. – Dispositions particulières du traité	1232
A. <i>Mesures de nature fiscale</i>	1232
B. <i>Mesures de nature non fiscale</i>	1236
§ 2. – Droit dérivé	1236
A. <i>Inapplicabilité de l'interdiction générale</i>	1237
1. La distinction entre harmonisation totale et harmonisation partielle	1237
2. L'exemple de la commande publique	1242
a. <i>L'intégration des considérations environnementales dans la commande publique</i>	1244
b. <i>Les marchés publics</i>	1245
c. <i>Le cas particulier des véhicules de transport routier</i> ...	1251
d. <i>Les délégations de service public</i>	1255
3. La directive sur les services	1256
a. <i>La pertinence environnementale de la directive sur les services</i>	1258
b. <i>Les incidences de la directive sur les services en matière environnementale</i>	1259
B. <i>Compétence résiduelle des États membres</i>	1262
1. Compétence liée	1262
2. Mesures particulières plus rigoureuses	1263
a. <i>Mesures de protection renforcée</i>	1264
b. <i>Mesures de sauvegarde</i>	1264

SECTION 3. – MISE EN ŒUVRE DE L'INTERDICTION	1267
§ 1. – Transparence réglementaire	1268
A. <i>Normes ou réglementations techniques</i>	1268
B. <i>Régime juridique</i>	1271
1. Obligation de notifier	1271
2. Statu quo	1272
3. Inapplicabilité	1273
§ 2. – Graves entraves	1273
§ 3. – Surveillance du marché	1275
 CHAPITRE XVI. – LES RÈGLES DE CONCURRENCE	 1281
SECTION 1. – LES COMPORTEMENTS DES ENTREPRISES SE RÉCLAMANT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT OU DU CLIMAT	 1290
§ 1. – Ententes	1297
A. <i>Interdiction des ententes</i>	1299
1. L'objet anticoncurrentiel de l'entente	1301
2. L'atteinte à la concurrence	1307
B. <i>Dérogation à l'interdiction des ententes</i>	1310
1. Les vertus compensatrices de l'entente	1312
a. <i>L'amélioration de la production ou de la distribution ou la promotion du progrès technique ou économique</i>	1312
b. <i>La partie équitable du profit pour les « utilisateurs »</i>	1315
2. L'absence de restrictions excessives	1317
a. <i>L'absence de restrictions non indispensables</i>	1317
b. <i>L'absence d'élimination de la concurrence</i>	1319
§ 2. – Abus de position dominante	1321
A. <i>Position dominante</i>	1322
B. <i>Abus</i>	1323
§ 3. – Concentrations	1327
SECTION 2. – LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DES AUTORITÉS PUBLIQUES ...	1329
§ 1. – Soumission aux règles de concurrence	1330
A. <i>Les activités ne présentant pas un caractère économique</i>	1330
B. <i>Exception en faveur des services d'intérêt économique général</i>	1333

C. <i>Les entreprises publiques et titulaires de droits spéciaux ou exclusifs</i>	1337
§ 2. – Les aides d'État à l'environnement et à l'énergie	1338
A. <i>L'interdiction des aides publiques dans les domaines de l'environnement et de l'énergie</i>	1344
1. <i>Éléments constitutifs de l'aide d'État</i>	1344
a. <i>Un avantage sélectif</i>	1344
b. <i>Une intervention effectuée par l'État ou au moyen de ressources d'État</i>	1357
2. <i>L'effet sur la concurrence et l'affectation du commerce entre États membres</i>	1370
3. <i>Cas particuliers : l'éco-fiscalité et les compensations de service public</i>	1373
a. <i>L'éco-fiscalité</i>	1374
b. <i>Compensations de charges de service public</i>	1382
B. <i>Les dérogations à l'interdiction : exemption et encadrement des aides à l'environnement</i>	1393
1. <i>Le cadre normatif des dérogations à l'interdiction</i>	1394
a. <i>Les dérogations et les actes d'exécution les mettant en œuvre</i>	1395
b. <i>Le fondement des dérogations et le sort des aides ne relevant pas des actes d'exécutions</i>	1402
c. <i>Champ d'application des actes d'exécution</i>	1412
d. <i>Inapplicabilité et application distributive en cas de règles spéciales</i>	1425
e. <i>Exclusion des aides non conformes au droit de l'Union</i>	1428
2. <i>Critères d'appréciation des aides à l'environnement et à l'énergie</i>	1441
a. <i>Aides à l'environnement</i>	1443
b. <i>Les aides à l'énergie</i>	1457

PARTIE II

LES LÉGISLATIONS SECTORIELLES

CHAPITRE XVII. – LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	1487
SECTION 1. – LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE	1496

§ 1. – Les aides subordonnées à la conditionnalité	1497
§ 2. – L'objet de la conditionnalité	1498
§ 3. – Les sanctions de la conditionnalité	1499
SECTION 2. – LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SOUTIEN DIRECT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES	1501
§ 1. – Du « découplage » des soutiens à la production au droit au paiement de base	1503
§ 2. – Le « paiement vert »	1506
SECTION 3. – LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL	1508
§ 1. – L'intégration des exigences environnementales et climatiques dans la politique des structures agricoles	1509
§ 2. – Les modalités de soutien européen en faveur des mesures intéressant l'environnement	1512
A. <i>Le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles</i>	1513
B. <i>Le soutien aux mesures visant des zones particulières</i>	1515
1. Le soutien aux zones défavorisées	1515
2. Le soutien aux zones soumises à des contraintes environnementales	1516
C. <i>Les soutiens à caractère environnemental</i>	1517
1. Le soutien à l'adaptation aux normes européennes	1517
2. Le soutien aux mesures agroenvironnementales et climatiques et en faveur du bien-être des animaux	1518
3. Le soutien à l'agriculture biologique	1520
SECTION 4. – LES AIDES ÉTATIQUES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'AGRICULTURE	1521
§ 1. – Les contributions financières nationales en faveur de mesures bénéficiant du soutien	1523
§ 2. – Les aides d'État en faveur de mesures ne bénéficiant pas du soutien de l'Union	1524
A. <i>Les exemptions catégorielles</i>	1527
1. Les aides d'importance mineure	1527
2. Le règlement général d'exemption	1529
B. <i>Les lignes directrices</i>	1532

CHAPITRE XVIII. – LA POLITIQUE DES TRANSPORTS	1535
SECTION 1. – L'INTERACTION ENTRE TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT DANS LE PROCESSUS NORMATIF	1538
§ 1. – L'exercice de la compétence environnementale dans le domaine des transports	1539
A. <i>Les mesures ayant pour objet l'intégration et le fonctionnement du marché intérieur en matière environnementale intéressant les transports</i>	1539
B. <i>Les mesures purement environnementales dans le domaine des transports</i>	1542
§ 2. – La prise en compte des exigences de la protection de l'environnement dans les autres politiques intéressant les transports	1545
A. <i>La prise en compte de l'environnement dans la politique des transports</i>	1546
1. Principe d'intégration et initiatives en matière de transports	1546
2. Principe d'intégration et droit positif des transports	1551
a. <i>Les véhicules automobiles et les poids lourds</i>	1551
b. <i>Le bruit des avions</i>	1553
c. <i>La pollution marine</i>	1560
d. <i>Les paquets ferroviaires</i>	1564
B. <i>La prise en compte des considérations environnementales aux transports dans les autres politiques sectorielles</i>	1566
1. Transport, environnement et marché intérieur	1566
2. Transport, environnement et concurrence	1571
SECTION 2. – LE FRACAS DE L'URGENCE CLIMATIQUE : LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE TRANSPORTS ET ÉNERGIE	1573
§ 1. – Les mesures climatiques et énergétiques de la politique des transports	1575
§ 2. – Les mesures relatives aux émissions des véhicules et à leurs carburants	1578
A. <i>Les marchés publics de véhicules de transport routier</i>	1578
B. <i>Les émissions des véhicules automobiles</i>	1579
C. <i>La « réduction supplémentaire » obtenue par le biais des carburants</i>	1581
D. <i>La promotion des biocarburants</i>	1582

§ 3. – L'extension du système d'échange de quotas d'émission aux transports aériens (et maritimes ?)	1583
CHAPITRE XIX. – LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE	1587
SECTION 1. – L'INTERACTION ENTRE ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT DANS LE PROCESSUS NORMATIF EUROPÉEN	1602
§ 1. – La prise en compte de l'environnement et du climat dans la politique de l'énergie	1604
A. <i>Le domaine de la politique de l'énergie</i>	1604
1. Les finalités environnementales et climatiques de la politique de l'énergie	1605
2. La prise en compte de l'environnement et du climat dans les autres champs de compétence de la politique de l'énergie	1606
B. <i>Les conditions à l'exercice de la compétence de l'Union au titre de la politique de l'énergie</i>	1608
1. L'absence de compétence résiduelle des États membres en matière énergétique	1608
2. Les restrictions générales à la politique de l'énergie	1610
3. Les restrictions de natures environnementale et climatique à la politique de l'énergie	1611
§ 2. – L'exercice de la compétence environnementale dans le domaine de l'énergie	1613
A. <i>L'exercice de la compétence environnementale principale dans le domaine de l'énergie</i>	1614
B. <i>La compétence relative au marché intérieur en matière environnementale dans le domaine de l'énergie</i>	1615
SECTION 2. – L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE AVANT LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE	1617
§ 1. – Les mesures essentiellement environnementales et climatiques intéressant l'énergie	1618
A. <i>La législation sur les pollutions atmosphériques</i>	1619
1. La lutte contre les changements climatiques	1619
2. La législation sur les pollutions atmosphériques classiques liées à l'énergie	1621
B. <i>Les autres législations environnementales</i>	1622
1. La valorisation et l'élimination des déchets dans les activités de production d'énergie	1622

2. L'application des législations non sectorielles aux activités de production d'énergie	1623
§ 2. – Les mesures relatives à l'établissement et au fonctionnement du marché intérieur dans le domaine de l'environnement et du climat intéressant l'énergie	1626
A. <i>Les mesures ayant pour objet l'intégration et le fonctionnement du marché en matière environnementale</i>	1626
B. <i>La double base juridique des mesures du plan d'action-climat relatives aux biocarburants</i>	1627
SECTION 3. – LES MESURES DE LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE DE L'UNION INTÉGRANT LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ...	1628
§ 1. – De la compétence relative au marché à la politique de l'énergie	1629
§ 2. – De la politique de l'environnement à la politique de l'énergie	1633
A. <i>La performance énergétique des bâtiments</i>	1633
B. <i>L'efficacité énergétique dans les utilisations finales</i>	1640
1. Les objectifs en matière d'utilisation de l'énergie	1644
a. <i>Le « rôle exemplaire » des bâtiments publics</i>	1644
b. <i>Les obligations en matière d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique</i>	1646
2. Les actions sur le marché de l'énergie	1648
a. <i>L'approvisionnement énergétique</i>	1648
b. <i>La gestion des infrastructures de transport et de distribution</i>	1650
c. <i>Le marché de détail</i>	1651
C. <i>La promotion de l'énergie de source renouvelable</i>	1653
1. Les énergies renouvelables prises en compte	1656
a. <i>L'« essence » de la durabilité des biocarburants</i>	1658
b. <i>Les critères de durabilité des biocarburants</i>	1665
2. La substitution partielle des « contributions » aux « objectifs » des États membres	1668
a. <i>Répartition et caractère obligatoire de l'effort à l'horizon 2020</i>	1669
b. <i>Détermination et sanction des contributions nationales à l'objectif 2030</i>	1672
c. <i>Coopération internationale dans la mise en œuvre des efforts</i>	1676

3. La facilitation de la réalisation des objectifs poursuivis ..	1678
a. <i>Le libre accès au marché</i>	1679
b. <i>Les régimes d'aides</i>	1684
§ 3. – Les réseaux transeuropéens d'énergie	1691
CHAPITRE XX. – L'ACTION EN MATIÈRE DE SANTÉ HUMAINE	1695
SECTION 1. – L'INTERACTION ENTRE SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT	
DANS LE PROCESSUS NORMATIF	1701
§ 1. – Les bases juridiques de l'intervention en matière sanitaire	1703
A. <i>Le domaine limité des mesures spécifiquement sanitaires</i> ...	1703
B. <i>Les mesures sanitaires ayant pour objet le marché</i> <i>intérieur</i>	1705
§ 2. – L'emprunt du principe de précaution au droit de l'environnement	1707
SECTION 2. – LE FOISONNEMENT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	
DE PROTECTION DE LA SANTÉ	1709
§ 1. – La santé et les paramètres de protection des milieux environnementaux	1711
A. <i>Le milieu atmosphérique</i>	1711
B. <i>Les milieux aquatiques</i>	1713
C. <i>Les autres milieux naturels</i>	1714
§ 2. – La santé et les objets ayant un impact environnemental	1715
A. <i>Les déchets</i>	1715
B. <i>Les objets bruyants</i>	1716
C. <i>Les substances dangereuses</i>	1717
1. Les organismes génétiquement modifiés	1717
2. Les produits chimiques	1719
§ 3. – Le contrôle des activités humaines	1722
A. <i>La prévention des accidents majeurs</i>	1722
B. <i>La responsabilité environnementale (et sanitaire ?)</i>	1724
TEXTES CITÉS	1727
DÉCISIONS DE JUSTICE CITÉES	1783
BIBLIOGRAPHIE	1819
TABLE DES MATIÈRES	1833